COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_015-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absent excusé :
Absent :
Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER
Secrétaire de séance auxiliaire : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-015 : Budget annexe gite et salle du Dresnay Affectation du résultat.

En application des dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats de l'exercice clos doivent être affectés par l'assemblée délibérante « en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice suivant ». Cette obligation s'applique tant au budget principal qu'aux budgets annexes, dont le budget annexe « Gîte et salle du Dresnay » de la commune de Loguivy-Plougras.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « Gîte et salle du Dresnay » fait apparaître les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	38 261,10 €
Recettes réalisées :	30 344,05 €
Résultat brut :	- 7 917,05 €
Résultat antérieur reporté :	7 415,09 €
Résultat net :	-501,96 €.

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	17 612,91 €
Recettes réalisées :	13 066,08 €
Résultat brut :	- 4 546,83 €
Résultat antérieur reporté :	41 711,14 €
Résultat net :	37 164,31 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de la section de fonctionnement, lorsqu'il est déficitaire, doit être apuré par cette même section. En conséquence, il est proposé d'affecter le déficit de fonctionnement de 501,96 € au compte 002 – Déficit d'exploitation reporté en fonctionnement.
Cette affectation permettra de de solder le résultat de l'exercice 2025.

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice 2025 s'inscrit dans le respect du principe d'équilibre budgétaire, tel que défini par l'article L. 1612-4 du CGCT, qui impose aux collectivités territoriales de voter un budget en équilibre réel.
Considérant que la régularisation du déficit de fonctionnement garantit la pérennité des services publics locaux et évite tout déséquilibre structurel susceptible de compromettre les missions de la commune

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_015-DE

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide d'affecter le résultat du budget annexe « Gîte et salle du Dresnay » pour l'exercice 2025 comme suit :
  - Section de fonctionnement :
    - Déficit de fonctionnement : 501,96 €
    - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0,00 €
    - Résultat reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) : - 501,96 €
  - Section d'investissement :
    - Excédent d'investissement : 37 164,31 €
    - Résultat reporté sur la section d'investissement (compte 001) : 37 164,31 €.
- Précise que cette affectation sera intégrée au prévisionnel 2026 du budget annexe « Gîte et salle du Dresnay », conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 17 MAR. 2026

La secrétaire de séance auxiliaire,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)